

MEDIAN TECHNOLOGIES
Société anonyme au capital de 504.216,70 euros
Siège social : Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes
06560 Valbonne
RCS Grasse N° 443 676 309
(ci-après la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le seize décembre,
à dix heures trente,

Les actionnaires de la société **MEDIAN TECHNOLOGIES**, société anonyme au capital de 504.216,70 euros, dont le siège social est sis Les 2 Arcs, 1800 Route des Crêtes, 06560 Valbonne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 443 676 609 (la « **Société** ») se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire dans les bureaux du Cabinet PDGB Avocats, au 174 Avenue Victor Hugo à Paris 16^{ème}, sur convocation du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2016.

Il a été dressé une feuille de présence, à laquelle ont été annexés les formulaires de vote par correspondance transmis par certains des actionnaires ainsi que les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, qui a été signée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Monsieur Fredrik BRAG, Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale.

Madame Emmanuelle DEPONGE représentant OTC REGIONS SUD, présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Jacques SOUQUET est désigné comme secrétaire.

Le Président constate au vu de la feuille de présence que les actionnaires présents ou représentés remplissent les conditions de quorum requises.



Le quorum étant réuni, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Entreprises, Commissaire aux Comptes de la Société, dûment convoqué, est absent et excusé.

Madame Céline ARSAC représentant du comité d'entreprise, dûment convoquée, est absente et excusée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO du 11

↓ 1 


- novembre 2016, mis à disposition sur le site internet de la Société ;
2. une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire au nominatif ;
 3. une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'avis de réception ;
 4. une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au délégué du personnel, accompagnée de l'avis de réception ;
 5. une copie de l'avis de convocation publié dans le journal d'annonces légales « NICE MATIN » en date du 1^{er} décembre 2016 ;
 6. la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau ;
 7. les pouvoirs des actionnaires représentés ;
 8. les bulletins de vote par correspondance d'actionnaires non présents ;
 9. le rapport du Conseil d'Administration à la présente Assemblée Générale ;
 10. le rapport du Commissaire aux Comptes à la présente Assemblée Générale ;
 11. les statuts de la Société ; et
 12. le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires et que l'ensemble des documents prévus ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, dans les conditions et délais fixés par les statuts.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Personne ne demandant la parole, le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- *Rapport du conseil d'administration ;*
- *Rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes ;*

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- *Augmentation de capital d'un montant nominal maximum de soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et soixante centimes (75.384,60€), par apport en numéraire d'un montant de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (19.599.996€), par émission d'un million cinq cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (1.507.692) actions, à souscrire au prix de treize euros (13 €) chacune, prime d'émission incluse ; conditions et modalités de l'émission ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce en relation avec l'émission susmentionnée au profit de FURUI Medical Science Company Luxembourg, Sàrl ;*
- *Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de déterminer les modalités d'une augmentation de capital conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société ;*

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

2
B

- *Nomination de Madame Jeanne HECHT en qualité de nouvel administrateur ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales ;*

Puis, il donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.

Les actionnaires déclarent à l'unanimité avoir pris connaissance du contenu de ces rapports.

Cette lecture étant terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Augmentation de capital d'un montant nominal maximum de soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et soixante centimes (75.384,60€), par apport en numéraire d'un montant de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (19.599.996€), par émission d'un million cinq cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (1.507.692) actions, à souscrire au prix de treize euros (13 €) chacune, prime d'émission incluse ; conditions et modalités de l'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et du projet de Statuts, et constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré à ce jour,

- 1. décide**, conformément aux dispositions de l'article L.225-129 du Code de commerce et sous condition suspensive de l'adoption de la deuxième résolution ci-après relative à la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'un bénéficiaire dénommé, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de soixante-quinze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et soixante centimes (75.384,60€) par l'émission d'un million cinq cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (1.507.692) actions ordinaires nouvelles (les "Actions Nouvelles") pour un prix unitaire total de treize (13€), soit cinq centimes (0,05 €) de valeur nominale et douze euros et quatre-vingt-quinze centimes (12,95€) de prime d'émission pour chaque Actions Nouvelles émise pour le porter de 504.216,70 euros à 579.601,30 euros, par apport en numéraire d'un montant de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (19.599.996€);
- 2. décide** que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue des présentes décisions et jusqu'au 24 décembre 2016 à 10 heures 30, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues à la présente décision ;
- 3. décide** que les Actions Nouvelles devront être libérées intégralement pour la totalité de leur valeur nominale et de la prime d'émission en numéraire à la souscription par versement en espèces, par remise de chèque de banque ou par virement bancaire en date de valeur de la date de libération ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la Société ;

4. **décide** que les fonds provenant des versements seront déposés sur le compte bancaire ouvert au nom de la Société dans les livres de la Banque Populaire Provençale et Corse dont les coordonnées sont les suivantes :

- Code Banque : 14607
- Code Guichet : 00050
- Numéro de Compte : 26889610583
- Clé RIB : 25
- Swift : CCBPFRPPMAR
- IBAN : FR76 1460 7000 5026 8896 1058 325

5. **décide** que l'augmentation de capital sera définitivement réalisée à la date d'émission du certificat du dépositaire des fonds ;

6. **décide** que le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;

7. **constate**, conformément à l'Article L. 228-16 du Code de commerce que l'émission d'un million cinq cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (1.507.692) Actions Nouvelles n'a pas d'incidence sur les droits du porteur d'action de préférence de catégorie B et de catégorie E ;

8. **décide** que les Actions Nouvelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de leur émission, donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date, et seront négociées sur le marché Alternext sur la même ligne de cotation que les actions ordinaires existantes à compter de leur admission; et

9. **délègue** au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de délégation, tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente décision dans les conditions prévues par la loi et les règlements, et notamment :

- constater la réalisation de la condition suspensive visée au 1 ci-avant,
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants,
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
- obtenir le certificat du dépositaire attestant la libération et la réalisation de l'augmentation de capital,
- constater la réalisation définitive de l'émission des Actions Nouvelles et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- passer toute convention liée à cette émission,
- imputer les frais de l'augmentation de capital sur la prime d'émission, et
- plus généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive et à la publicité de l'augmentation de capital résultant de l'émission des Actions Nouvelles et notamment en vue de l'admission aux négociations sur le marché Alternext des Actions Nouvelles émises.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclus
	7 648 356	0	0	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTEE.

DEUXIEME RESOLUTION

(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de FURUI Medical Science Company Luxembourg, Sàrl

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires en application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer, en application des dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, le droit de souscrire aux un million cinq cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (1.507.692) Actions Nouvelles à émettre en application de la résolution précédente, au profit de :

- la société **FURUI Medical Science Company Luxembourg, Sàrl**, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est sis 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B188437, à concurrence d'un million cinq cent sept mille six cent quatre-vingt-douze (1.507.692) Actions Nouvelles, représentant un montant total maximum de souscription de dix-neuf millions cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize euros (19.599.996€).

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclus
	7 648 356	0	0	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTEE.

TROISIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de déterminer les modalités d'une augmentation de capital conformément aux articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, connaissance prise des

dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, décide, dans le cadre des résolutions susmentionnées, d'augmenter, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du code du travail, le capital social d'un montant nominal maximal égal à 1% du capital social de la Société, par la création et l'émission d'actions nouvelles de 0,05 euros de nominal chacune.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du Code de commerce et d'attribuer le droit de souscription aux actions ordinaires nouvelles à émettre au profit des salariés de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de déterminer l'époque de réalisation de cette augmentation de capital ainsi que ses conditions et modalités de réalisation, notamment déterminer leur mode et les délais de libération, fixer le prix de souscription des actions, les délais de souscription, et ce, dans les conditions fixées par les dispositions légales précitées.

Dans ce cadre, l'Assemblée Générale confère également au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires pour décider et exécuter tous actes, prendre toutes mesures et accomplir toutes formalités nécessaires en vue de la réalisation de l'opération d'augmentation de capital ainsi autorisée, apporter aux statuts de la Société toutes modifications nécessitées par la réalisation de cette augmentation de capital.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclus
	973 828	6 674 528	0	0

En conséquence, cette résolution est : REJETEE.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination d'un nouvel administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouvel administrateur, pour une période de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice à clore en date du 31 décembre 2018, Madame Jeanne HECHT, de nationalité Américaine, née le 12 Juillet 1973 à Michigan - Etats-Unis, demeurant 102 Livingston Place, Chapel Hill, NC 27516.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclus
	7 648 356	0	0	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTEE.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Vote Exprimé	POUR	CONTRE	Abstention	Exclus
	7 648 356	0	0	0

En conséquence, cette résolution est : ADOPTEE.

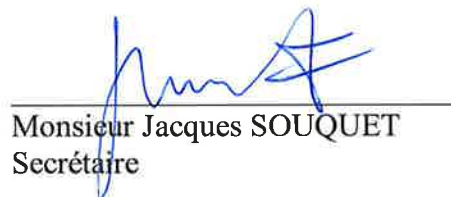
* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé un procès-verbal qui a été signé par le bureau.



Monsieur Fredrik BRAG
Président



Monsieur Jacques SOUQUET
Secrétaire



Madame Emmanuelle DEPONGE
Scrutateur